

Pour vous renseigner davantage  
ou pour obtenir une soumission :

**1 866 606-3362**

**Assurance voyage MEDOC<sup>MD</sup>**

Ou visitez :

**[johnson.ca/fr/assurance-voyage](http://johnson.ca/fr/assurance-voyage)**

**JOHNSON**  
ASSURANCE

Johnson Assurance est un nom commercial de Johnson Inc. (« Johnson » ou « JI ») et fait affaire sous le nom de Johnson Insurance Services en Colombie-Britannique et Johnson Inc. au Manitoba. MEDOC<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée de JI. L'assurance voyage MEDOC<sup>MD</sup> est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (« RSA ») et administrée par JI. Une assurance-maladie provinciale/ territoriale valide est exigée. L'assistance voyage est fournie par Gestion Global Excel inc. Les critères d'admissibilité, les modalités, les conditions, les restrictions, les frais supplémentaires et les exclusions qui s'appliquent aux garanties décrites sont précisés dans le contrat d'assurance et peuvent varier selon la province ou le territoire. Le libellé du contrat d'assurance prévaut. Johnson et la RSA sont des sociétés de propriété commune. <sup>1</sup> Selon une comparaison entre le Régime 17 jours et le Régime de base 35 jours et les régimes pour voyages uniques offrant des garanties comparables. <sup>2</sup> Certaines garanties ne s'appliquent pas dans votre province ou territoire de résidence. <sup>3</sup> Dans la mesure du possible, la facturation directe des frais de soins médicaux d'urgence admissibles est incluse lorsque vous téléphonez au Centre d'assistance pour demandes de règlement MEDOC<sup>MD</sup> pour signaler la situation d'urgence et que le fournisseur de services médicaux accepte de facturer directement le Centre d'assistance pour demandes de règlement MEDOC<sup>MD</sup>. Reportez-vous au libellé de votre contrat d'assurance pour vous renseigner davantage sur l'assistance de paiement. <sup>4</sup> Si votre assurance est déjà en vigueur, la garantie Annulation de voyage s'applique à compter du jour de la réservation de votre voyage. Lorsqu'un voyage est réservé avant que la garantie Annulation de voyage entre en vigueur, l'assurance pour ce voyage s'appliquera à compter de la date à laquelle la prime d'assurance est payée et le contrat d'assurance est émis. Les garanties d'assurance Annulation, Interruption et Retard de voyage ne s'appliquent qu'aux réservations de voyage faites avant la date de départ. <sup>5</sup> Cette assurance peut ne pas couvrir les demandes de règlement liées à des affections médicales qui ne sont pas stables, qu'elles soient divulguées ou non au moment de la souscription de ce contrat. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
[www.rsagroup.ca/fr](http://www.rsagroup.ca/fr)  
1 888 877 1710



**Économies**

**UNE ASSURANCE  
VOYAGE PRÊTE  
À PARTIR.**

**Une assurance voyage  
avec des économies et  
des garanties conçus  
pour vous.**

**JOHNSON**  
ASSURANCE

## ASSURANCE VOYAGE



Grâce à l'assurance voyage MEDOC<sup>MD</sup>, vous pouvez bénéficier d'un régime d'assurance voyage qui propose une protection étendue à longueur d'année. Vous profiterez d'une protection multivoyage offerte à un prix souvent inférieur à celui de l'achat d'une assurance pour un seul voyage<sup>1</sup>.

### Votre régime d'assurance vous offrira :

- Un nombre illimité de voyages hors Canada de 17 jours ou 35 jours (ou moins), selon le régime choisi, avec des options de couverture pour des voyages plus longs.
- Un nombre illimité de voyages à l'intérieur du Canada, peu importe la durée<sup>2</sup>.
- Des garanties pour soins médicaux d'urgence jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ par personne assurée, par voyage, incluant la facturation directe des frais de soins médicaux d'urgence admissibles<sup>3</sup>.
- Des garanties allant jusqu'à 8 000 \$ par personne assurée, par voyage, en cas d'annulation, d'interruption et de retard de voyage qui vous couvre que vous soyez dans votre province ou territoire de résidence ou à l'extérieur<sup>4</sup>.
- Protection bagages de 1 500 \$ par personne assurée, par voyage (jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 000 \$ pour l'ensemble des personnes assurées).
- L'assurance peut être souscrite indépendamment de l'âge ou de l'état de santé<sup>5</sup>.
- Une option de couverture familiale disponible pour couvrir votre conjoint et/ou vos enfants à charge.

### Primes annuelles\*

Les taux de prime ci-dessous s'appliquent à une année d'assurance de 12 mois, de septembre 2024 à août 2025, et sont basés sur certaines hypothèses concernant la santé et l'admissibilité des voyageurs. Les taux de prime individuels sont sujets à modification après avoir rempli le Questionnaire relatif aux options Santé.

Lors de la souscription après le début de l'année d'assurance, les taux de prime seront calculés au prorata à partir de votre date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de l'année d'assurance.

Primes – Option Santé Optimale		
PRIME INDIVIDUELLE		
(La prime familiale est le double du montant ci-dessous.)		
Âge	Régime 17 jours	Régime de base 35 jours
0-39	118 \$	127 \$
40-49	147 \$	169 \$
50-54	169 \$	185 \$
55-59	205 \$	227 \$
60-64	234 \$	261 \$
65-69	275 \$	302 \$
70-75	552 \$	612 \$
76-80	959 \$	1 068 \$
81 et plus	1 869 \$	2 079 \$

Un Régime complémentaire est également offert pour les voyages hors Canada d'une durée de plus de 35 jours consécutifs. Communiquez avec nous pour vous renseigner davantage sur les voyages prolongés.

\*La taxe de vente peut être applicable selon votre province ou territoire de résidence.

Pour vous renseigner davantage ou pour obtenir une soumission :

**1 866 606-3362 Assurance voyage MEDOC<sup>MD</sup>**

Ou visitez : **Johnson.ca/fr/assurance-voyage**

**JOHNSON**   
ASSURANCE